



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DÉCISION N° 8 - 2024

Portant continuité de la Direction dans le cadre des gardes de direction

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »,**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 17 janvier 2024,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,

DECIDE

Article 1

Pour assurer la continuité de la Direction dans le cadre des gardes de direction :

- . Monsieur Sébastien CHAMBOURG,
- . Madame Sandrine COUMAILLEAU,
- . Monsieur Charly DUCONGE,
- . Madame Catherine HARDY,
- . Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN,
- . Monsieur Gérard SCHAUMBURG,

ont pour mission d'assurer les gardes de direction.

Dans le cadre de cette mission, les intéressés ont compétence pour prendre les mesures nécessitées par l'urgence et les mesures strictement nécessaires à la continuité du fonctionnement du Centre Hospitalier Ariège-Couserans y compris si besoin, les mesures d'assignation des agents au travail, ainsi que les mesures relatives aux hospitalisations sous contraintes.

Article 2

Délégation de signature est donnée à cette fin à :

- . Monsieur Sébastien CHAMBOURG,
- . Madame Sandrine COUMAILLEAU,
- . Monsieur Charly DUCONGE,
- . Madame Catherine HARDY,
- . Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN,
- . Monsieur Gérard SCHAUMBURG,

afin de signer tous les actes et documents relevant du champ des attributions définies à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Vu, Sébastien CHAMBOURG

Vu, Sandrine COUMAILLEAU

Vu, Charly DUCONGE

Vu, Catherine HARDY

Vu, Thierry-Jacques KIREMIDJIAN

Vu, Gérard SCHAUMBURG

Fait à Saint-Lizier, le 1^{er} mars 2024

Olivier PONTIÈS
Directeur

